

2026-012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°012

**Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026**

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC
ENEDIS - TRAVAUX SECTION VY A LA
CAMUZELLE**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 21
Pouvoirs : 2
Votants : 23
Absents : 5

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Résultats :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse- CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

**Liste des délibérations
affichée le : 16/01/2026**

Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur les chemins ruraux n°66 et 62 situés section VY à la Camuzelle afin d'y installer un câble souterrain HTA.

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude associée.

Après avoir entendu l'exposé,

JM
JMS

2026-012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu la convention de servitude jointe et les plans associés ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de servitude pour la réalisation des travaux sur les chemins n°66 et 62 situés section VY à la Camuzelle pour l'installation d'un câble souterrain HTA ;

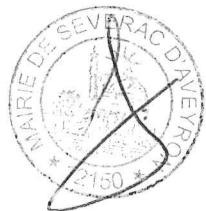
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sahuquet".